

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

17

Date de la Convocation :

25 Mars 2021

Date d'affichage :

2 avril 2021

Objet de la délibération :

DEL2021/008 – Affectation du résultat 2020 Commune de LEON

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 31 MARS 2021

L'an Deux Mil Vingt et un et le Trente et Un Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Martine DUVIGNAC

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique informe l'assemblée que le Compte Administratif 2020 du Budget de la Commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de74 518.68 €
- Un excédent reporté de343 208.77 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé de417 727.45 €
- Un excédent d'investissement de218 830.47 €
- Soit un excédent de financement de218 830.47 €

Il propose à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat d'Exploitation au 31/12/2020 (Excédent)417 727.45 €
- Excédent reporté en fonctionnement (002)417 727.45 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT218 830.47 €

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour et 4 Contre (I. Bouches, M. Lagorce, M. Darrémont, E. Macquart)** approuve l'affectation du résultat 2020 de la Commune de LEON.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :